



AVIS PUBLIC

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
RÈGLEMENT D'URBANISME**

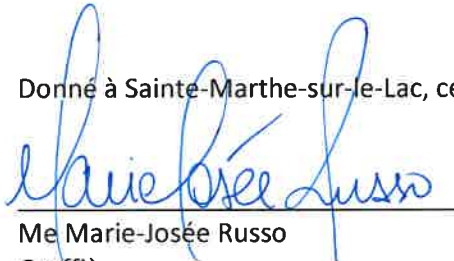
AVIS PUBLIC est par la présente donné que toute personne intéressée par la présente demande de dérogation mineure pourra faire parvenir toute contestation détaillée ou commentaire par courriel (urbanisme@vsmsll.ca) ou par lettre adressée au Service de l'urbanisme (3000 chemin d'Oka, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Québec, J0N 1P0) **au plus tard le mardi 17 janvier 2023 à midi**. Le conseil municipal se prononcera sur les demandes de dérogations mineures suivantes lors de sa séance du conseil du mercredi 18 janvier 2023 à 20h.

3121, rue Louise

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

- De permettre un garage détaché à 6.86 m de hauteur alors que la hauteur maximale est fixée à 6 m, selon l'article 4.2.5.5 du règlement de zonage 1 400.

Donné à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, ce 22^e jour du mois de décembre 2022.


Me Marie-Josée Russo
Greffière